



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022/144**

**Portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de  
l'ancienne église Saint-Jean-Baptiste d'Oberlinden, dite Oberkirch et de sa  
parcelle à Obernai (Bas-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 décembre 2020 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les parties subsistantes de l'ancienne église Saint-Jean-Baptiste d'Obernai présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en leur qualité de plus importants vestiges médiévaux du village disparu d'Oberlinden et considérant l'intérêt archéologique de la parcelle et la nécessité de renforcer la cohérence de la protection pour en faciliter la gestion ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les vestiges de l'ancienne église Saint-Jean-Baptiste d'Oberlinden, dite Oberkirch et leur parcelle assiette (parcelle 438 de la section 11) ;

Situés 11, rue du Château à Obernai (Bas-Rhin), sur la parcelle n°438, d'une contenance de 11 774 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section 11 et appartenant à la commune d'Obernai – SIRET 216 703 488 00017 par acte du 21/09/2006 publié le 17/10/2006.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté en date du 26 mars 1986 portant inscription en totalité des vestiges de l'ancienne église Saint-Jean-Baptiste d'Oberlinden, dite Oberkirch à Obernai (Bas-Rhin) est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **17 MARS 2022**

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**67 - OBERNAI**  
**Vestiges de l'ancienne église Saint-Jean-Baptiste d'Oberlinden**  
**11, rue du Château**



**Légende**

Vestiges de l'église Saint-Jean-Baptiste d'Oberlinden

-  Inscription en totalité des vestiges
-  Inscription en totalité de la parcelle et du sous-sol

BAS-RHIN

OBERNAI

Section : 11

Parcelle : 438

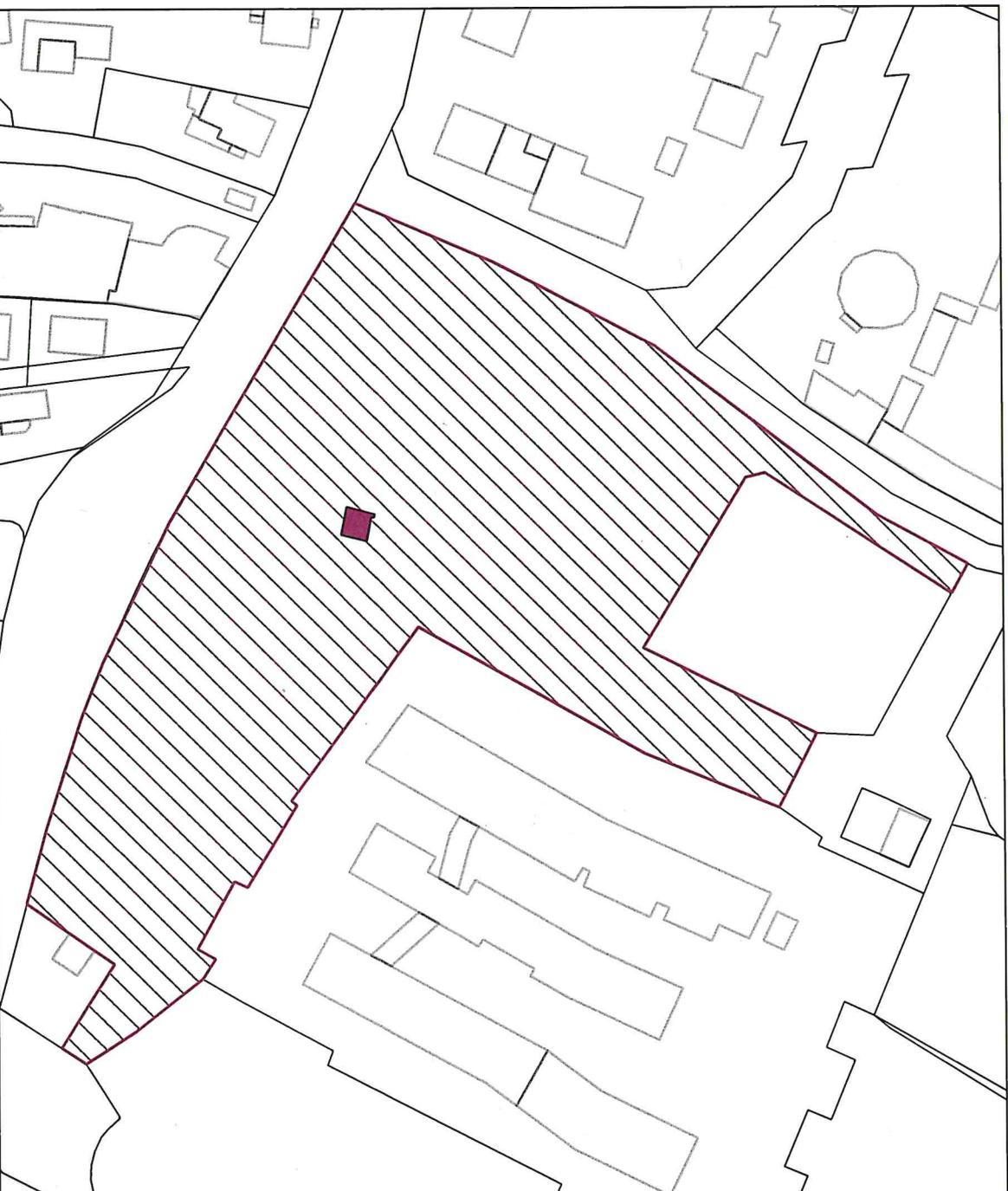
Vu pour être annexé à l'arrêté

N°20221 144 du 17 MARS 2022

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY



0

90

180 m

